



Etablissement d'Hébergement Pour personnes Âgées Dépendantes

Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines

Livret d'accueil



 02 33 30 50 50 - www.chic-andaines.fr

Rue Sœur Marie Boitier

61 600 La Ferté-Macé

Bienvenue

La Direction, le Personnel et les résidents sont heureux de vous accueillir au CHIC des ANDAINES.

Ce livret d'accueil est conçu à votre intention pour faciliter votre intégration en apportant des réponses concrètes à l'ensemble des questions liées à votre admission en Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes.



Le Val Fleuri - Domfront

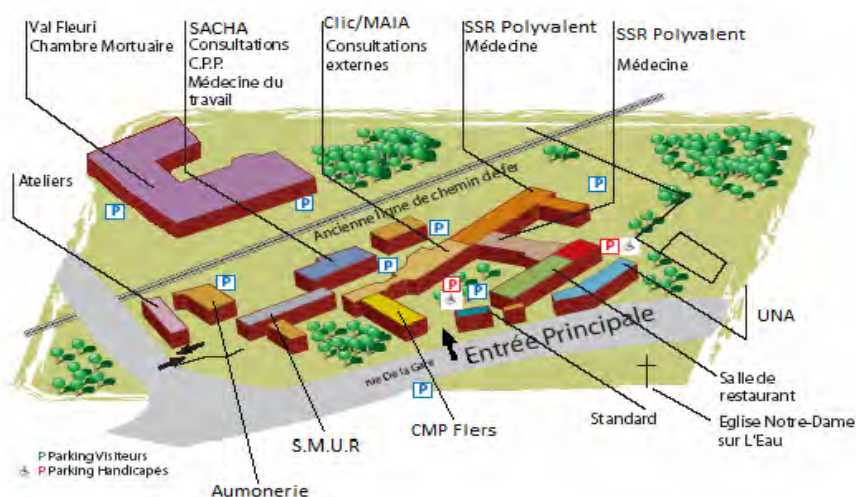


Les Charmilles Blanches
La Ferté Macé



L'air du Temps - La Ferté Macé

Site de Domfront : 28 rue de la Gare – BP 99 - 61700 Domfront



Les deux centres hospitaliers des villes de la Ferté Macé et Domfront ont fusionné en janvier 1995 pour mettre en commun leurs compétences sous l'entité Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines, « CHIC DES ANDAINES ».

Site de La Ferté Macé

Rue Sœur Marie Boitier – BP 99 – 61600 La Ferté Macé



Trois résidences

A Domfront

Résidence « Le Val Fleuri » :

Situé à 300 m de l'hôpital, des travaux de rénovation du bâtiment et la construction d'un bâtiment neuf entre 2013 et 2016 permettent l'accueil de 150 résidents. Les chambres sont toutes individuelles avec cabinet de toilette, douche et WC dont 6 d'entre elles sont communicantes afin d'accueillir des couples. Ce lieu de vie est composé de 4 unités d'hébergement dont une unité de 28 lits pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

Les locaux sont clairs et agréables, adaptés aux personnes dépendantes ou se déplaçant en fauteuils roulants. Ils sont équipés d'un système de détection de sortie inopinée.



A La Ferté Macé

Résidence « Les Charmilles Blanches » :

Restructurée en 2011, cette résidence accueille 98 résidents, elle compte 3 unités réparties sur 3 niveaux. Les chambres toutes individuelles bénéficient d'une salle de bain équipée et fonctionnelle. Les espaces de vie sont spacieux et lumineux.

Les locaux sont sécurisés par un digicode.

L'unité du rez de Jardin s'ouvre sur le jardin thérapeutique créé en 2015, jardin des sens, paisible et sécurisant.

Résidence « L'Air du Temps » :

Restructurée en 2005, cette résidence bénéficie de 100 lits, en chambres seules ou doubles, spacieuses avec un cabinet de toilette, douche et WC .

Elle accueille des personnes âgées valides ou présentant de lourdes pathologies.



L'accueil, l'admission

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredide 9h à 12 h
.....et de 14h à 17h30
Fermé le Samedi et le Dimanche

Votre inscription

Un dossier d'admission est à compléter sur le logiciel via Trajectoire. Il comprend un volet administratif et un volet médical à faire remplir par le médecin traitant.

Les dossiers sont examinés en commission d'admission. Celle-ci se prononce sur la capacité de l'établissement à répondre aux besoins d'accompagnement.

Votre admission

Dès lors qu'une place est disponible l'admission est possible.

Un entretien réunissant la personne admise le ou les aidants et le responsable du service est alors organisé.

Au cours de cet entretien, les informations permettant d'organiser l'accueil de la personne et de fixer les premiers objectifs d'accompagnement sont recueillies.



Les frais de séjour

Le prix de journée est fixé annuellement par arrêté du président du Conseil Départemental de l'Orne.

Les frais de séjour comprennent :

- Un tarif hébergement
- Un tarif dépendance, dont le montant varie en fonction de l'autonomie.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) étant directement versée à l'établissement par le Conseil Départemental seul un tarif dépendance de base (Gir 5-6) est facturé aux résidents.

L'établissement perçoit un financement de l'assurance maladie couvrant la plupart des charges en soins. Il est cependant conseillé aux résidents de souscrire à une complémentaire santé.

Une caution correspondant à un mois de frais d'hébergement est demandée lors de l'admission.

Si le résident et sa famille ne disposent pas de revenus suffisants pour couvrir les frais de séjour, ils peuvent solliciter la participation du département au titre de l'aide sociale.

Vos droits

La désignation de la personne de confiance

Le résident peut désigner par écrit une personne de confiance. Celle-ci sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. Elle est révocable à tout moment.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, s'il souhaite, écrire ses directives anticipées afin de préciser ses souhaits quand à la fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment là, en capacité d'exprimer sa volonté. Elles sont révisables et révocables à tout moment.

L'hébergement



Chambre, mobilier

Le résident est installé dans une chambre meublée (lit, table, chaise, fauteuil, chevet et placard) individuelle ou double. Il a la possibilité d'apporter un petit meuble, ainsi que des objets auxquels il est particulièrement attaché afin que cet espace soit à la fois confortable, familier et chaleureux.



Les repas

Ils sont servis en salle de restauration. Le service en chambre est réservé aux personnes malades ou fatiguées.

Horaires

- LE PETIT-DEJEUNER : à partir de 7h30
- LE DEJEUNER : à 12h00
- LE DINER : à partir de 18h00

Une collation est servie entre 15h00 et 15h30



Le système d'appel

Chaque chambre dispose d'un système d'appel permettant de joindre à tout moment le personnel du service et ceci de jour comme de nuit.



Les locaux communs

Salle à manger, salle d'animation, salle de spectacle et salons des familles sont à la disposition de tous afin de favoriser la convivialité.



Linge et produits d'hygiène

Le linge de maison (draps, couvertures, serviettes de toilettes, serviettes de table...) est fourni par l'établissement et entretenu par une société extérieure.

Le linge personnel des résidents est lavé par une blanchisserie extérieure, celle-ci assure le marquage du linge.

Les produits d'hygiène tels que le savon, le shampoing, les rasoirs, le dentifrice ou tout autre produit sont à la charge des résidents et doivent être fournis régulièrement.



Le téléphone, la télévision et l'accès à internet

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Le forfait d'ouverture de la ligne et les communications sont à la charge du résident.

Le résident peut, s'il le souhaite, apporter une télévision qui doit répondre aux normes de sécurité.

Chaque chambre est équipée d'une prise d'antenne.

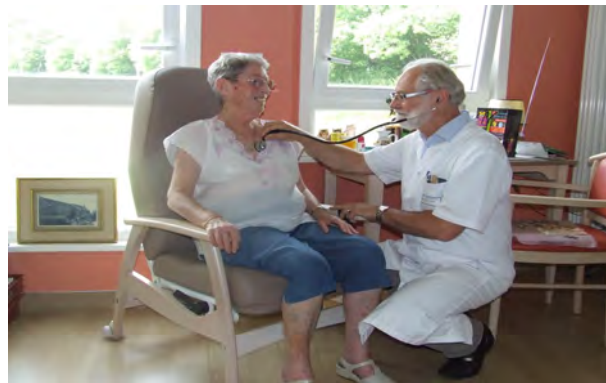
Sur simple demande auprès du personnel, un accès à internet sécurisé pour un ordinateur peut être mis à disposition via notre réseau wifi. Un code d'accès personnalisé sera alors généré. Ce service est payant.

Une équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire élabore en concertation avec le résident et ses proches le projet de vie personnalisé. Elle veille à sa mise en œuvre et à son évaluation afin d'optimiser les conditions de vie, de santé et d'autonomie dans une ambiance conviviale.

Un médecin

Pivot de l'unité, il supervise l'activité médicale du service et veille à la qualité des soins apportés aux résidents.



Un cadre de santé dans chaque unité

Il organise l'admission du patient au sein de l'unité et élabore, en collaboration avec le médecin et l'équipe, le projet personnalisé du résident. Il anime l'équipe.



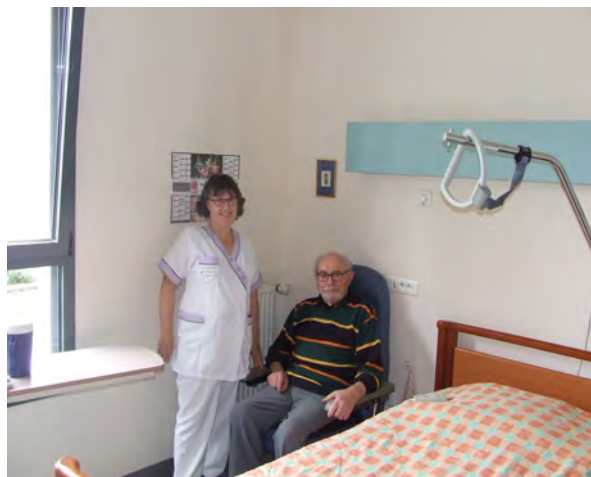
Des infirmiers(es)

Ils participent avec le médecin à l'évaluation de votre état de santé et prodiguent les soins prescrits. Ils mettent en œuvre les actions nécessaires pour maintenir l'autonomie et veiller au bien être du résident dans une relation d'écoute et d'attention.



Des aides soignants, des aides médico-psychologique et des agents de services

Ils effectuent sous la responsabilité de l'infirmier(e) des soins d'hygiène et de confort. Ils prennent soin des personnes, en les accompagnant dans les actes essentiels du quotidien, dans les activités de vie sociale et de loisirs. Ils ont un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien.



D'autres paramédicaux :

Un Kinésithérapeute

Intervient dans l'établissement sur prescription médicale.

Une ergothérapeute

Une diététicienne

Se charge d'établir des menus adaptés à votre état de santé.

Une Psychologue

Peut vous rencontrer à tout moment si vous en éprouvez le besoin.



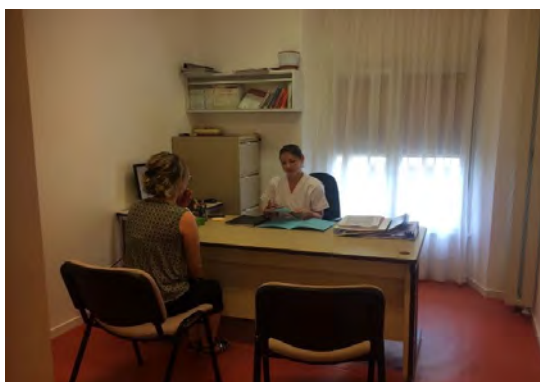
Une Animatrice

Elle élabore et met en œuvre le projet d'animation dont l'objectif est de faciliter la communication, l'adaptation au changement et la continuité d'une vie sociale. A l'écoute des souhaits des résidents, elle propose des activités.



Une Assistante sociale

Elle vous écoute, vous soutient, vous conseille en fonction de vos demandes et de vos besoins. Elle vous accompagne dans les démarches administratives et sociales afin de favoriser votre bien-être et votre installation dans notre établissement.



Une secrétaire

Elle effectue les tâches administratives inhérentes au bon fonctionnement des résidences. Elle constitue le dossier de demande d'admission et suit son évolution. Elle assure : l'accueil téléphonique, le secrétariat de l'Assistante Sociale et des Cadres de santé et la mise à jour des documents administratifs vous concernant.



La vie dans l'établissement

Notre projet :

Il se réfère au Projet de vie, de soins et d'animation. Notre mission est d'accueillir des hommes et des femmes afin de les accompagner au cours de leur vie, dans une écoute chaleureuse et une ambiance conviviale.

La philosophie de l'Humanitude s'inscrit dans les projets du CHIC des Andaines.

Les principes de protection de la vie, de respect de l'autonomie et de la liberté individuelle, constituent nos valeurs. C'est pourquoi, nous nous engageons à respecter la liberté d'aller et de venir et celle du refus de soins, après réflexion collégiale (médicale, soignante, familiale). Nous mettons tout en œuvre pour que nos prestations soient de qualité.



Activités, loisirs

Des activités diverses sont proposées :

- activités quotidiennes de loisirs : chant, bibliothèque , sorties, jeux de société, etc.
- activités occupationnelles pour maintenir et prolonger l'autonomie : gymnastique douce, lecture, activités de jardin, atelier cuisine, etc.



L'établissement recueille les suggestions et souhaits des résidents et de leur famille au travers d'un questionnaire afin de développer les liens avec l'extérieur et rendre la vie plus conviviale au sein des EHPAD.

Une information orale individuelle ainsi qu'un tableau d'affichage annoncent les activités hebdomadaires et journalières.

Les familles et les bénévoles sont invités à participer aux animations.



La vie sociale



Visites / Invités

Les résidents peuvent recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans leur chambre, à condition de ne gêner ni le fonctionnement et l'organisation des services, ni des autres résidents. Ils peuvent également inviter leurs proches à déjeuner. La demande de repas doit être faite au plus tard la veille auprès du personnel du service dans lequel est hébergé le résident. La Direction se réserve le droit de limiter le nombre d'invités en fonction des contraintes de service.

Culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions. Une équipe d'aumônerie est à votre disposition pour vous guider vers la confession de votre choix. Des offices catholiques sont célébrés au sein de l'établissement toutes les semaines.



Conseil de la vie Sociale

Il est une instance consultative composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire.

Il donne son avis et fait des propositions sur tout ce qui concerne la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans.



Courrier

Votre courrier arrive tous les jours et vous sera remis par une personne du service.

Pour envoyer votre courrier vous pouvez le remettre affranchi aux soignants.



Bénévoles

Plusieurs bénévoles rendent visite chaque semaine aux résidents de l'établissement



Services extérieurs

Le coût des services extérieurs (coiffeur, pédicure, esthéticienne,...) sont à votre charge.



Les associations

Elles organisent des festivités annuelles : kermesse, loto, concours de belote... vous pouvez devenir membre de ces associations (renseignements auprès du Cadre de santé du service).

Charte de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.





Le Val Fleuri - Domfront



Les Charmilles Blanches-
La Ferté-Macé



L'Air du Temps - La Ferté-Macé

Site de Domfront :

28 rue de la Gare – BP 99
61700 Domfront

Site de La Ferté Macé

Rue Sœur Marie Boitier – BP 99
61600 La Ferté Macé

☎ 02 33 30 50 50